

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 28 janvier 2021

Date de convocation : 21 janvier 2021
Date d'affichage : 21 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 22
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, , Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN, Alain GOURLAND, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Eve MAUREL, Karine MOURET, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA.

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mylène GARCIN, Mariane DOMEIZEL à Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL à Jean-Marc BRABANT, Philippe EGG à Alain GUEYDON, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Nathalie LE BOUC à Alain GOURLAND, Jean-François LOVISOL à Jean-Luc BOREL, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Séverine MAUGAN-CURNIER à Nicolas SALERNO, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Michel PARTAGE à Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Richard ROUZET à Catherine SERRA, Michel SIMOS à Samantha KHALIZOFF, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN,

Madame Eve MAUREL est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-013
Approbation des conventions avec l'OCAD3E

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-2 et L. 541-10 et suivants ;

Vu les agréments ministériels de OCAD3E ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB exerce la compétence collecte des déchets.

Parmi ces déchets, certains entrent dans le champ d'application de la responsabilité élargie des producteurs. C'est le cas des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des lampes.

Ainsi, ces producteurs sont chargés, à travers leur adhésion à des éco-organismes, d'assurer la collecte, le transport et le traitement de ces déchets.

Il est ainsi proposé de contracter avec OCAD3E, l'organisme qui coordonne les éco-organismes dans la filière des DEEE.

Deux contrats seront signés : un contrat dit généraliste pour les DEEE et un contrat particulier pour les lampes.

OCAD3E s'engage à assurer l'interface entre COTELUB et l'éco-organisme référent, à verser les compensations financières et à s'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement par l'Eco-organisme référent.

COTELUB devra de son côté mettre en œuvre des moyens de collecte séparée et mettre à disposition de l'éco-organisme les déchets collectés.

Les deux conventions sont conclues pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les deux conventions avec l'OCAD3E ;
- De l'autoriser à signer ces deux conventions ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** les deux conventions avec l'OCAD3E ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ces deux conventions ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 40 voix pour
Unanimité des voix exprimées

